LIMOGES MÉTROPOLE

ARRETE

du 21 novembre 2025

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac

N° 27484

Le Président de Limoges Métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,
VU la délibération en date du 18 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme de Solignac,
VU notamment les documents et les plans annexés, à savoir :
- la liste des servitudes d'utilité publique de la commune de Solignac,
- le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Solignac

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.
A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

- La mise à jour des servitudes d'utilité publique notamment la servitude d'utilité publique de protection du domaine public ferroviaire (T2) actualisée par son gestionnaire.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Solignac et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Solignac et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 21/11/2025

Publié le vendredi 21 novembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARRÊTÉ

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Solignac

1 DOCUMENT - *Publié le 21 Novembre 2025*

27484.pdf
(.pdf, 6,2 Mo)

TÉLÉCHARGER